

	POLITIQUE DE VENTE Confidentialité des données personnelles	INDI 1 du RNCQ		Date de création	21 /12/2019
				Date de modification	25/08/2023
				Date d'application	25/08/2023
				Version	1
				Page	1/ 8

Réservation et Inscription

Aucune vente de formation est effective sur notre page vitrine internet.
Seule une réservation ou des renseignements sont possibles.

Afin de constituer votre dossier, merci de remplir ce formulaire d'inscription en ligne (en cliquant sur « Envoyer votre message ») ou nous téléphoner au 07.66.61.83.45. (MME GERSON Karine, responsable pédagogique et formateur) ou nous contacter par message électronique : contact@vericlean.fr

Un conseiller de formation prendra contact avec vous à la réception de votre demande de renseignement. Un rendez-vous vous sera alors proposé dans votre établissement ou par téléphone afin de constituer le dossier (financement, renseignements, explication du contenu et des objectifs de la formation) avant de commencer la formation avec l'un de nos formateurs-experts.

Pour les demandes faites via intranet, un message est envoyé à la STE VERICLEAN et un accusé de réception automatique « votre demande sera réceptionnée et prise en charge. Vous recevrez un mail de confirmation ou nous vous recontacterons dans un délai de 5 jours ouvrés ».

Toute réservation doit faire l'objet d'une confirmation écrite à adresser au centre de formation VÉRICLEAN. Pour chaque action de formation un devis est adressé au client et est retourné au centre de formation VÉRICLEAN, revêtu de la signature du responsable et du cachet de l'entreprise, avant le début de la formation. Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à la réception de ce devis de formation dûment signée par le Client.

Une convention sera ensuite établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient à l'entreprise d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. La notification de l'OPCO, de votre numéro d'adhérent et du numéro de dossier doit nous être précisée.

L'accord de votre OPCO devra nous être transmis avant le début de la formation. A défaut le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

	POLITIQUE DE VENTE Confidentialité des données personnelles	INDI 1 du RNCQ		Date de création	21 /12/2019
				Date de modification	25/08/2023
				Date d'application	25/08/2023
				Version	1
				Page	2/ 8

Délai d'accès entre la contractualisation et la réalisation de la formation

45 JOURS

Prise en compte de la demande : sous 3 jours

Suite à la demande du commanditaire pour effectuer une formation au sein de son établissement : par téléphone, courriel, inscription sur le site internet

Devis : un délai de 15 jours est accordé pour le valider

Un devis détaillé est établi : une date ou une période est prédéfinie entre les deux parties

Convention entre les deux parties

- Une date (ou période) d'action de formation est définie
- Le nombre de stagiaire
- Les noms des stagiaires
- Lieu du stage
- Durée totale en heure et en jour
- Cout horaire par jour
- Prix total de l'action de formation

Prise en charge d'un financeur OPCO

- Accompagnement dans la démarche d'une demande de financement pour être certain que le commanditaire soit subventionné
- Délais d'accord souvent après la formation effectuée (la prestation ne dépend pas des OPCO)

Inscription sur le registre des inscrits Vériclean

Tous les renseignements concernant le commanditaire et les stagiaires sont répertoriés
Coordonnées permettant de pouvoir communiquer des documents

Relance de confirmation

Un appel téléphonique permet de pointer et de s'assurer des conditions générales de la prestation : vérification de la logistique du déroulé de la formation, organisation du lieu du stage, être certains que tous les stagiaires inscrits sont bien informés

Convocation

15 jours avant la formation un courrier ou un courriel est envoyé au commanditaire (affichage sur le lieu de travail) soit à chaque stagiaire (à la demande)

	POLITIQUE DE VENTE Confidentialité des données personnelles	INDI 1 du RNCQ		Date de création	21 /12/2019
				Date de modification	25/08/2023
				Date d'application	25/08/2023
				Version	1
				Page	3/ 8

Convocation de formation

Prise en compte de la demande : sous 3 jours

À la suite de la demande du commanditaire pour effectuer une formation au sein de son établissement : par téléphone, courriel, inscription sur le site internet :

www.vericlean-formation.fr

Devis : un délai de 15 jours est accordé pour le valider

Un devis détaillé est établi : une date ou une période est prédéfinie entre les deux parties

Convention entre les deux parties est contractualisée

- Une date (ou période) d'action de formation est définie
- Le nombre de stagiaire
- Les noms des stagiaires
- Lieu du stage
- Durée totale en heure et en jour
- Cout horaire par jour
- Prix total de l'action de formation

Prise en charge d'un financeur OPCO

- Accompagnement dans la démarche d'une demande de financement pour être certain que le commanditaire soit subventionné
- Délais d'accord souvent après la formation effectuée (la prestation ne dépend pas des OPCO)

Inscription sur le registre des inscrits Vericlean

Tous les renseignements concernant le commanditaire et les stagiaires sont répertoriés
Coordonnées permettant de pouvoir communiquer des documents

Relance de confirmation

Un appel téléphonique permet de pointer et de s'assurer des conditions générales de la prestation : vérification de la logistique du déroulé de la formation, organisation du lieu du stage, être certains que tous les stagiaires inscrits sont bien informés

Convocation

15 jours avant la formation un courrier ou un courriel est envoyé au commanditaire (affichage sur le lieu de travail) soit à chaque stagiaire

Une convocation individuelle est adressée au responsable de l'inscription et/ou aux stagiaires. Elle précise l'intitulé de la formation, la ou les dates, les horaires, l'adresse du stage et les éléments dont le stagiaire doit se munir. Elle est accompagnée du programme spécifiant le nom du formateur et éventuellement du plan d'accès à notre centre ou au lieu de formation.

	<h1>POLITIQUE DE VENTE</h1> <h2>Confidentialité des données personnelles</h2>	INDI 1 du RNCQ		Date de création	21 /12/2019
				Date de modification	25/08/2023
				Date d'application	25/08/2023
				Version	1
				Page	4/ 8

Absence et retards

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la direction de l'organisme.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.

Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible d'être facturé au financeur.

Pour une absence justifiée et validée par O.F, la session ou les modules manquants pourront être reportés sur une autre formation sans frais pour le commanditaire

Annulation et Report

Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature de la convention de formation, le Client, pour le compte du stagiaire, dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être confirmée par écrit. Un accusé de réception vous sera adressé par retour.

- Une annulation intervenant plus de 15 jours calendaires avant le début du stage ne donne lieu à aucune facturation.

- Une annulation intervenant entre 15 et 7 jours calendaires avant le début du stage donne lieu à une facturation égale à 50 % du montant du stage.

- Une annulation intervenant moins de 7 jours calendaires avant le début du stage donne lieu à une facturation du montant intégral du stage.

Quelle que soit la prise en charge prévue, les frais d'annulation seront facturés à l'entreprise et non imputables à l'éventuel financeur.

Le client est autorisé à remplacer, sans frais jusqu'à la veille du stage, ses stagiaires.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

	<h1>POLITIQUE DE VENTE</h1> <h2>Confidentialité des données personnelles</h2>	INDI 1 du RNCQ		Date de création	21 /12/2019
				Date de modification	25/08/2023
				Date d'application	25/08/2023
				Version	1
				Page	5/ 8

Le centre de formation VÉRICLEAN se réserve la possibilité de reporter un stage, de modifier le lieu de son déroulement (à l'exception des formations sur site) si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent.

Le centre de formation VÉRICLEAN se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la formation jusqu'à 6 jours avant le début de la formation, ou à tout moment en cas de force majeure ou de maladie de l'intervenant. Aucun remboursement d'éventuels frais de déplacement ou d'hébergement ne sera versé au client dans ces cas. Dans ce cas, les stagiaires inscrits seront prévenus au moins 5 jours calendaires avant le début du stage et de nouvelles dates leur seront proposées.

Non sollicitation de personnel

Le client et ses stagiaires s'engagent à ne pas solliciter et/ou recruter le formateur réalisant la prestation ou tout autre personnel du centre de formation VÉRICLEAN avec qui il aurait été en contact à l'occasion de sa formation. Cet engagement est valable pendant les 12 mois qui suivent la fin de la formation. Il s'applique au personnel ainsi qu'à nos formateurs et consultants salariés et contractuels.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques (quelle qu'en soit la forme) utilisés par le centre de formation VÉRICLEAN constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Le centre de formation VÉRICLEAN et ses formateurs conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur le contenu des formations et sur la documentation écrite et audio, remise aux stagiaires. Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'accord écrit des intervenants.

Responsabilité

Le centre de formation VÉRICLEAN s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose. Le centre de formation VÉRICLEAN n'est pas responsable des objets et effets personnels des clients et/ou stagiaires, ni des dommages causés au matériel des clients et/ou stagiaires.

Le centre de formation VÉRICLEAN ne peut en aucun cas être déclarée responsable de tout dommage indirect tels que perte de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

	<h1>POLITIQUE DE VENTE</h1> <h2>Confidentialité des données personnelles</h2>	INDI 1 du RNCQ		Date de création	21 /12/2019
				Date de modification	25/08/2023
				Date d'application	25/08/2023
				Version	1
				Page	6/ 8

Quel que soit le préjudice, la responsabilité du centre de formation VÉRICLEAN est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

Facturation

Les formations sont facturées dans le mois de réalisation.

Nos prix sont établis hors taxes et stipulés sur les devis.

En cas de règlement partiel ou de non-règlement par l'OPCO du client, quelle qu'en soit la cause, la différence ou la totalité sera directement facturée au client.

Le prix des formations n'inclut pas les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des stagiaires, qui restent à leur charge ou à celle de l'entreprise cliente.

Nos factures sont réglables sous un délai de 30 jours, et sans escompte.

Dans le cas où le Client inscrirait un stagiaire dans une formation sans avoir procédé au paiement des formations antérieures, le centre de formation VÉRICLEAN pourra refuser d'honorer la commande, et lui refuser l'accès à la formation, sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnisation.

En cas de retard de paiement, les sommes restantes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de 2 % le mois, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

En tout état de cause, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard du centre de formation VÉRICLEAN d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement (conformément aux articles D.441-5 et 441-6 du Code de Commerce).

Communication

A compter de l'acceptation des présentes CGV par le Client, le centre de formation VÉRICLEAN se réserve le droit de citer le nom du Client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel notamment sur son site internet, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant, ce que le Client déclare expressément accepter. Dans le contraire, le client s'engage à nous préciser par écrit de ne pas citer son nom.

	<h1>POLITIQUE DE VENTE</h1> <h2>Confidentialité des données personnelles</h2>	INDI 1 du RNCQ		Date de création	21 /12/2019
				Date de modification	25/08/2023
				Date d'application	25/08/2023
				Version	1
				Page	7/ 8

Droit applicable

Les conditions générales de vente détaillées dans le présent document et les conventions de formation émises par le centre de formation VÉRICLEAN sont régies par le droit français.

Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées uniquement par le centre de formation VÉRICLEAN et font l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les stagiaires disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations les concernant à exercer à tout moment auprès de la SAS VERICLEAN.

En cas de litige relatif à l'exécution du contrat, au paiement du prix, à l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV, une solution amiable sera tout d'abord recherchée. A défaut le Tribunal de Commerce de Paris sera réputé seul compétent.

Traitement des données personnelles

Le concédant est amené à traiter, de manière automatisée ou non, des données à caractère personnel de ses clients.

- Les traitements réalisés ont, notamment, pour finalités :
 - La gestion de la relation client. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale.
 - La réalisation d'études de satisfaction ou de statistiques. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée maximale de 10 ans en fonction de la nature de l'étude effectuée et à compter de cette dernière.
 - La prospection commerciale. Les données à caractère personnel des Clients pourront être conservées pour une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale
 -
- Communication à des tiers :
 - Le client autorise le concédant à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la relation commerciale à ses partenaires, sous-traitants et concédants, dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites à l'article précédent.

	<h1>POLITIQUE DE VENTE</h1> <h2>Confidentialité des données personnelles</h2>	INDI 1 du RNCQ 	Date de création	21 /12/2019
			Date de modification	25/08/2023
			Date d'application	25/08/2023
			Version	1
			Page	8/ 8

- Le concédant pourra notamment communiquer à des tiers les données à caractère personnel du client pour des opérations de type mailing, étude de marché, statistiques etc...
- Le concédant s'interdit de communiquer à des tiers les données à caractère personnel de ses clients pour la promotion de leurs propres produits.
-
- **Durée de conservation des données à caractère personnel :**
 - Les données à caractère personnel du Client pourront être conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées telle que mentionnée ci-dessus. Elles seront ensuite supprimées.
 - Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix ans conformément aux dispositions de l'article 123-22 du Code de commerce.
- **Aucun transfert de données à caractère personnel ne sera réalisé en dehors de l'Union Européenne**

Droits des Clients :

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Toute personne peut également s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour le prestataire l'impossibilité de fournir le produit ou le service.

Ces personnes peuvent aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver leur demande, s'opposer à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le Client peut exercer ses droits en s'adressant directement à la société VERICLEAN par courrier électronique à l'adresse suivante : ou sur son espace connecté

Le Client a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel